



Dépénalisation du stationnement payant réglementé

Par **tarabiscotte**, le **17/12/2017** à **11:09**

Bonjour,

j'ai constaté un changement des appareils horodateurs depuis la dépénalisation du stationnement réglementé et payant.

1) Auparavant on payait à l'avance pour une durée fixe et on apposait un ticket sur le pare-brise.

En cas de dépassement du temps payé (ou de non paiement) l'agent verbalisait avec une amende forfaitaire.

En cas d'absence de passage des agents , bien entendu, rien à payer en supplément.

2) Maintenant, il faut entrer son numéro de plaque d'immatriculation à l'horodateur avant de payer (soit en espèces soit par CB soit avec son mobile)

Mais il n'y a plus de délivrance de ticket.

Avec son mobile on pourra toujours payer des suppléments sans revenir vers le véhicule si on dépasse le temps.

Ceux qui n'ont pas de mobile adéquat sont donc lésés. Non ?

De plus, comment s'effectue le contrôle d'un éventuel dépassement de durée (entraînant une surfacturation forfaitaire) puisqu'il n'y a plus de ticket ?

Par **Lag0**, le **17/12/2017** à **11:39**

Bonjour,

Puisque vous indiquez votre numéro d'immatriculation, il n'y a plus besoin de ticket. L'agent qui contrôle sait que le véhicule immatriculé ainsi a droit de stationner jusqu'à telle heure. Si dépassement, il peut verbaliser.

Ce système empêche en plus de redonner son ticket à un autre automobiliste s'il reste du temps dessus comme on le faisait parfois avant.

J'ai connu ce système dans d'autre pays bien avant qu'il soit utilisé en France, mais en plus, on indiquait le numéro de la place avec l'immatriculation...

Par **Maurice-B**, le **18/12/2017** à **14:01**

Bonjour,

Pour la question portant sur la possibilité de prolonger son temps de stationnement à distance, cela n'a rien à voir avec la dépenalisation, puisque des villes offraient déjà ce service, via le paiement mobile (type Pay by Phone, Whoosh ou autre).

Sur le fait que des usagers seraient lésés car ils ne pourraient pas utiliser cette fonctionnalité faute d'être équipé d'un mobile adéquat, c'est à nuancer suivant les villes, puisque certaines offrent la possibilité de prolonger certes par smartphone (appli), mais également par internet (par exemple depuis chez soi ou de son travail) et même par serveur vocal.